

UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'U.F.R. DROIT DU 5 NOVEMBRE 2024¹

ÉTAIENT PRESENTS :

- LE DIRECTEUR D'U.F.R. : B. HABERT
- LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE : A. KALAFATE
- POUR LE COLLEGE A : A. HACHEMI, C. LACHIEZE, M. TOURBE
- POUR LE COLLEGE B : A. GAUTIER-AUDEBERT, S. MOLINIER, V. TOMKIEWICZ
- POUR LE COLLEGE BIATSS : N. BOUKRAA, M. THIERRY
- POUR LE COLLEGE USAGERS : S. CHDID, M. DEMIR, E. MALUNDA
- MEMBRES EXTERIEURS : ABSENTS. AUCUNE PROCURATION N'A ÉTÉ DONNÉE.
- PROCURATIONS :
 - o S. CHDID POUR E. OURY

ORDRE DU JOUR:

- LES STATUTS/3^{ÈME} SEANCE (RELECTURE ET MISE EN PAGE),
- POINT INFORMATION LP IMMO AVEC HUGUES MICHELIN BRACHET ET ALICE FUCHS-CESSOT [**POINT REPORTE**],
- COMMISSIONS PEDAGOGIQUES MASTER JPP ET DROIT DE LA SANTE,
- JURY DE DIPLOME LICENCE,
- RESPONSABLES DE FORMATION,
- REFERENT « ETUDIANTS-AIDANTS »,
- QUESTIONS DIVERSES.

La séance est ouverte à 13h.

Le Directeur d'UFR débute par un point d'information au sujet de la Licence Professionnelle « Droit et gestion de copropriété et syndic ». À ce jour, les co-directeurs de

¹ Cette séance s'est tenue exclusivement en visioconférence.

cette formation sont sans nouvelles de l'École Supérieure de l'Immobilier qui a pris l'initiative de dénoncer son partenariat avec l'Université. Les collègues responsables de cette formation seront invités au prochain Conseil d'UFR, prévu le 3 décembre 2024.

Une élue demande au Directeur d'UFR l'issue de la CFVU du 17 octobre 2024 où la question du transfert de l'IEJ était à l'ordre du jour. Il répond que ce point n'a pu être abordé car la coordination des conseils avait omis d'inviter le Directeur de l'IED à la séance. Cette question est donc reportée à une prochaine CFVU².

Le Directeur d'UFR passe au point de l'ordre du jour consacré aux commissions pédagogiques du Master Droit de la Santé. Après correction de coquilles, les responsables de ces formations sont élus **à l'unanimité**.

Une élue évoque le cas d'une enseignante-chercheuse, responsable d'une mention en présentiel sans y enseigner. Cette collègue enseigne en revanche dans ce diplôme à distance. Elle demande si cela est possible.

Une élue demande des précisions sur un projet de révision des statuts communiqué par un précédent Directeur d'UFR. Plus précisément, ce projet fait état d'un article consacré aux commissions pédagogiques qui ne figurerait pas dans la version des statuts de 2015 communiquée au Conseil d'UFR.

Le Directeur d'UFR passe à la question de la responsabilité pédagogique de la L1. Une candidature a été reçue. Elle est mise aux voix. Mme Garance Cattalano est élue responsable de la L1 **à l'unanimité moins quatre abstentions**.

Le Directeur d'UFR aborde la question des jurys de diplôme. Il s'interroge sur l'opportunité de prévoir un président de jury par année de Licence et de réviser les statuts en ce sens. Il y aurait à ce jour une candidature pour la présidence du jury de L3 et une candidature pour la présidence du jury de L2. Cette question des présidences de jury est reportée à une prochaine séance.

² Point à l'ordre du jour de la CFVU du 14 novembre 2024.

Le Directeur d'UFR récapitule les points prévus pour le prochain Conseil d'UFR : la modification des statuts pour prévoir un président de jury par année de Licence, les candidatures aux dites présidences.

Le Directeur d'UFR passe à la question du référent « étudiants parents-aidants ». Une candidature a été reçue. Elle est mise aux voix. *Mme Isabelle TA est élue à l'unanimité.*

Le Directeur d'UFR passe à la question des capacités d'accueil en Licence et Master. La Responsable administrative et financière précise que tous les ans, l'UFR propose des capacités similaires. Cependant, le Rectorat augmente ces capacités d'accueil tous les ans. Un élu pense que l'Université dispose encore d'un véritable pouvoir de décision s'agissant des capacités d'accueil en Master. Ce point est discuté. Un élu souligne les difficultés matérielles que posent ces capacités d'accueil, la salle dans laquelle il dispense son cours de L2 étant manifestement trop petite. Il s'inquiète des conditions sanitaires et de sécurité auxquelles sont ainsi soumis les étudiants. Il a d'ailleurs envisagé d'exercer son droit de retrait. Il se dit choqué des conditions d'accueil des étudiants. Un autre élu évoque des difficultés matérielles persistantes. En effet, l'éclairage de l'amphi D001 dans lequel il dispense son cours de Licence 1 est défectueux depuis plusieurs mois, malgré plusieurs demandes faites à la Direction du Patrimoine. La construction d'un nouveau bâtiment est évoquée, mais il est souligné qu'il est destiné à l'UFR Arts et que les salles en construction sont de toutes façons inadaptées aux effectifs de l'UFR de Droit. Le Directeur d'UFR souligne que ces effectifs sont les plus importants de l'Université. À l'issue de cette discussion, les capacités d'accueil en Licence et Master sont mises aux voix. Elles sont adoptées *à l'unanimité.*

Le Directeur d'UFR passe aux questions diverses. Un élu prend la parole. À titre liminaire, il déclare regretter que cette discussion se déroule en visioconférence. En effet, il souhaite revenir sur l'incident du précédent Conseil d'UFR. La Responsable administrative et financière avait rappelé la nécessité de veiller à l'exactitude des déclarations de service, ce qui a été interprété par le Directeur d'UFR comme une mise en cause de ses validations de service. L'élu ne souhaite pas revenir sur le fond de cette question, mais sur la forme. Il souhaite dire publiquement qu'une telle réaction n'est pas acceptable sur la forme. Il invite chacun à un examen de conscience et s'inclut dans cet effort introspectif. Il rappelle avoir lui-même été l'objet d'une réaction agressive lors du conseil d'UFR de juin 2024. Il rappelle que le bien-être au travail est impératif. Il confie que lorsqu'il a subi cet incident en juin, il a ressenti une très

grande fatigue nerveuse pendant une semaine. Il ne veut pas que le lieu de travail devienne un lieu de malaise et il aurait souhaité, en juin, que cela soit dit publiquement. C'est la raison pour laquelle il prend la parole aujourd'hui. Il invite de nouveau chacun à la vigilance sur cette question et répète que le lieu de travail ne doit pas être un lieu de souffrance.

Le Directeur d'UFR répond qu'il s'est excusé. La Responsable administrative et financière ne souhaite pas s'exprimer à ce sujet.

Le Directeur d'UFR poursuit en soulignant que la question est importante et qu'il ne savait pas comment l'aborder et remercie donc l'élu de cette initiative. Il ajoute que les dernières séances du Conseil d'UFR se sont bien déroulées. L'élu lui répond qu'après ne pas avoir été réuni pendant de longs mois, il se félicite de constater que les séances se déroulent désormais de manière apaisée. Mais il estime qu'un seul incident comme celui qui a entaché le précédent Conseil d'UFR n'est pas acceptable.

Une élue intervient pour dire qu'elle appréhende les réunions du Conseil d'UFR. Elle a connu, par le passé, un environnement de travail dysfonctionnel et ne souhaite pas être de nouveau confrontée à une telle situation.

Un élu remercie son collègue d'avoir abordé ce sujet. Il se félicite de cette volonté commune de faire des efforts. Le Directeur d'UFR s'interroge sur la traduction institutionnelle qui pourrait être donnée. Il évoque l'établissement de l'ordre du jour et s'interroge sur l'opportunité de réunions préalables dédiées à la fixation de l'ordre du jour. Un élu répond que ce point ne pose pas de difficultés. Une élue ajoute que c'est d'abord une question de discipline individuelle. Un élu estime qu'il est nécessaire de mettre à distance les questions d'affect. Ainsi, la solution ne serait pas institutionnelle. Elle consisterait à s'abstraire de ses relations personnelles dans une petite collectivité. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire d'être ami, mais il est nécessaire de réussir à se parler. Une élue répond avoir été choquée par les échanges de mails relatifs aux difficultés posées par des enseignements de l'IED dispensés par un collègue enseignant-chercheur. Le Directeur d'UFR rapporte la formule d'un élu du Conseil selon laquelle il y aurait « un problème de direction ». Il dit avoir été frappé par cette tournure. L'élu lui répond qu'il s'agit justement d'une remarque dépersonnalisée. Une élue revient sur la question des mails. Il lui est répondu que cet outil peut effectivement être source d'incompréhensions et doit être utilisé à bon escient.

Un élu considère qu'il est nécessaire de prendre du recul et de ne pas mettre d'affect. Il ajoute que l'information pourrait être mieux partagée. Il insiste sur la nécessité de fonctionner dans le cadre de la légalité et souhaiterait que la communication au sein de l'UFR soit plus directe et dans un climat de confiance. Il prend l'exemple des délibérations dont il avait appris l'absence par les étudiants, à la fin de la précédente année universitaire. Il évoque ses précédentes affectations dans lesquelles il n'a pas rencontré ces difficultés. Le Directeur d'UFR revient sur la question des délibérations. L'élu rappelle qu'en 2019, ces délibérations avaient bien lieu. Le Directeur d'UFR lui répond que le problème existait déjà. L'élu estime alors que davantage de discussion est nécessaire. Le Directeur d'UFR déclare que cet exemple soulève la question de l'explicitation de pratiques connues et qui paraissent évidentes. Il se demande comment mieux partager l'information. Une discussion s'engage alors sur l'anonymat des copies, un élu étant choqué qu'il ne soit pas garanti. Cela relève, selon lui, d'un tabou regrettable, comme l'est par ailleurs la question des emplois du temps de 9h à 18h.

Le Directeur d'UFR répète que cette question de l'information est véritable et qu'il s'interroge sur les solutions à proposer. Il rapporte que, pendant sa première année de mandat en tant que directeur-adjoint, c'était le précédent Directeur d'UFR qui adressait au Conseil les différents documents utiles. La Responsable administrative et financière corrige cette affirmation en indiquant qu'elle s'est toujours chargée d'envoyer les documents nécessaires à la tenue des séances du Conseil d'UFR.

Le Directeur d'UFR revient sur la question des différents niveaux d'information et du cadre pertinent. Il se demande quel autre cadre que le Conseil d'UFR pourrait être trouvé. Il constate qu'il n'y a pas d'autres endroits dédiés à la discussion. Il répète s'interroger sur le partage des informations et estime ne pas avoir de solution. Un élu lui répond que ce n'est pas en une séance que tout peut être résolu. Un autre élu soumet quelques propositions. Il trouve ainsi étonnant que certaines responsabilités soient confiées sans limitation de durée. Il pense par exemple à la direction de Master, assurée pendant plusieurs années par la même personne. Il exprime à nouveau son étonnement car il considère que l'exercice trop longtemps prolongé de responsabilités isole. Le Directeur d'UFR lui répond que les responsabilités pédagogiques sont votées par le Conseil d'UFR tous les ans. L'élu objecte que ce n'est pas le cas des directions de Master.

Le Directeur d'UFR poursuit en s'interrogeant sur ce qu'il qualifie être les « fers de lance » de l'UFR que seraient l'IEJ et la Clinique juridique. Il se dit étonné de la méconnaissance du fonctionnement de la Clinique juridique alors même qu'elle est, historiquement, la première de France. Quantitativement, elle traite par ailleurs le plus grand nombre de dossiers. Elle forme, enfin, d'autres cliniques à l'étranger. Il s'étonne donc qu'elle fasse l'objet d'opinions négatives, alors même que ces contempteurs n'ont jamais eu de discussions avec les responsables de la Clinique. Il y voit l'illustration de l'importance du partage d'informations. Il évoque une discussion qu'il a eue à ce sujet avec une collègue, ici nommée. Cette dernière aurait souhaité retirer l'option clinique juridique du M1. Une élue du Conseil d'UFR, par ailleurs directrice de la Clinique juridique, abonde en ce sens et ajoute que l'option Clinique juridique avait été ouverte aux étudiants de M1 à la demande des responsables de cette formation.

Un élu répond que la Clinique soulève deux questions distinctes. La première est celle d'éventuelles critiques dont il n'est pas informé. La seconde est celle de la place accordée à la Clinique dans l'offre de formation. Il estime qu'elle a toute sa place mais que celle-ci est ouverte à la discussion, sans qu'il soit nécessaire de taxer les collègues de préjugés à ce sujet. Le Directeur d'UFR répond que la collègue en question ne s'est jamais adressée à la Direction de la Clinique juridique pour savoir comment cette dernière fonctionnait. L'élue au Conseil d'UFR, par ailleurs Directrice de la Clinique juridique, rapporte avoir reçu un mail de « recadrage » à ce sujet qu'elle a mal vécu. L'expéditeur de ce mail – qui n'est pas nommé – aurait soutenu que la clinique de Paris 8 aurait dû fonctionner sur le modèle de celle de Paris 1.

Une élue rappelle que le précédent Directeur du Master 1 [désormais affecté dans une autre Université] avait demandé que la Clinique juridique soit optionnelle. La collègue nommée dont il a été question n'aurait fait que reprendre sa suite. Le Directeur d'UFR demande à nouveau comment mieux faire connaître la Clinique juridique. Une élue lui répond qu'elle lui semble connue des collègues. Le Directeur d'UFR persiste à penser que ce point doit être gardé à l'esprit et que des solutions doivent être trouvées à ce sujet.

Une élue, par ailleurs élue à la CFVU et membre du CAC, indique au Conseil que le Conseil académique consacré à la campagne emplois aura lieu les 7 et 8 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.